

Secrétariat général adjoint Secrétariat général et soutien à la gouvernance

## PAR COURRIEL

Québec, le 22 août 2024

Monsieur Vincent Biron 7080 rue des Bégonias Saint-Hubert (Québec) J3Y 8S2 bironvincent@gmail.com

Objet : Votre demande d'accès aux documents

N/D: DA-2024-2025-00277

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 25 juillet 2024, visant à obtenir tous les échanges, courriels, lettres, ainsi que l'ensemble des communications entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la ville de Longueuil par rapport à la route 112 (Boulevard Cousineau), et ce, depuis le 1er juillet 2023.

Vous trouverez ci-joints les documents recensés répondant au libellé de votre demande. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).* 

Aussi, certains renseignements contenus dans un de ces documents ont été caviardés puisqu'ils appartiennent à des tiers et sont habituellement traités de façon confidentielle ou peuvent entraver la négociation ou causer des pertes à ce tiers conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Enfin, certains documents et certaines parties de documents appartiennent à la Ville de Longueuil. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à communiquer directement avec eux à partir des coordonnées suivantes :

Me Camille Benoit
Chef de division- Loi d'accès aux documents
4250, ch. de la Savane
Longueuil (QC) J3Y 9G4
T61 : 450 463 7100 #2080

Tél.: 450 463-7100 #2080 Téléc.: 450 463-7410

accesinformation@longueuil.guebec

700, boul. René-Levesque Est, 28e étage

Québec (Québec) G1R 5H1 **Téléphone : 418 643-6740** Télécopieur : 418 643-9836 www.transports.gouv.qc.ca Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics,

Marie Lu Andil

Marie-Lou Anctil

p. j.